

BUREAU D'AGGLOMERATION DU 18 SEPTEMBRE 2025 – 14H30

L'an deux-mille-vingt-cinq, le dix-huit septembre, à quatorze heures et trente minutes,

Le Bureau d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le douze septembre deux-mille-vingt-cinq par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Damien GRASSET, 1^{er} Vice-président.

Date d'affichage de la convocation : 12 septembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 18

Quorum : 10

Étaient présents : Cécile BARREAU – Anne BOISTEAU-PAYEN – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS (jusqu'au sujet d'information Animation d'un réseau d'échanges dans la restauration collective) – Jean-Michel BREGEON – Francis BRETON – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Florent LIMOUZIN – Isabelle RIVIERE (excepté délibération n°DEL20250918_13) – Daniel ROUSSEAU

Était représenté : Cyrille COCQUET a donné pouvoir à Daniel Rousseau

Étaient absents excusés : Lionel BOSSIS (à partir du sujet d'information Groupement de commandes pour le renouvellement du marché négocié avec Berger Levraut) – Maëlle CHARIÉ – Antoine CHÉREAU – Isabelle RIVIERE (délibération n°DEL20250918_13)

Était absente : Béatrice CLAVIER

Secrétaire de séance : Eric HERVOUET

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Frédéric COUTURIER, Directeur Général Adjoint Pôle Culture et Patrimoine – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

ORDRE DU JOUR

PARTIE 1 – INFORMATIONS DU BUREAU

- » Filière bois locale
- » Point d'étape sur le déploiement de solutions de mobilité et perspectives
- » Animation d'un réseau d'échanges dans la restauration collective
- » Groupement de commandes avec les communes pour le renouvellement du marché négocié avec Berger Levraut (gestion financières, ressources humaines, état civil)
- » FPIC 2025
- » Débat d'orientations budgétaires 2026
- » Mission d'optimisation fiscale par les communes

PARTIE 2 – DELIBERATIONS DU BUREAU D'AGGLOMERATION

- » DEL20250918_01 Attribution des aides à l'amélioration de l'habitat
- » DEL20250918_02 Participation à l'abonnement TER des lycéens pour les trajets L'Herbergement-Montaigu – Année scolaire 2024/2025
- » DEL20250918_03 Travaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales (EU/EP)
- » DEL20250918_04 Convention d'occupation temporaire du parvis du complexe Maxime Bossis à Montaigu-Vendée au profit de l'association Place au vélo Les Malines
- » DEL20250918_05 Attribution des aides BAFA
- » DEL20250918_06 Acquisition foncière – Rue du Grand Moulin – Rocheservière
- » DEL20250918_07 Aide financière à l'installation pour l'équipement et la création d'un cabinet
- » DEL20250918_08 Subvention au titre du programme d'aide à la modernisation du commerce à la SARL PASSION ENFARINEE – Rocheservière
- » DEL20250918_09 Subvention au titre du programme d'aide à la modernisation du commerce à la SARL SNACKING DINER – Saint-Philbert-de-Bouaine
- » DEL20250918_10 Subvention au titre du programme d'aide à la modernisation du commerce à la SARL MACE – EPAULAISS – L'Herbergement
- » DEL20250918_11 Cession foncière à la société Groupe Foncière des Parcs – Les Quais Saint-Hilaire – MONTAIGU-VENDEE
- » DEL20250918_12 Cession foncière à la SCI Marjelias – ZA La Croix Bolzai – Montaigu-Vendée
- » DEL20250918_13 Contrat de Vente en l'Etat Futur d'ACHèvement – Les Quais Saint-Hilaire – Montaigu-Vendée
- » DEL20250918_14 Demande de subvention dans le cadre de l'organisation du Printemps du Livre 2026
- » DEL20250918_15 Demande de subvention dans le cadre du festival Mont'en scène 2026
- » DEL20250918_16 Demande de subvention Fonds vert dans le cadre du renouvellement de la solution de covoiturage Karos
- » DEL20250918_17 Recours à personnel contractuel
- » DEL20250918_18 Protocole d'accord transactionnel

Après l'ouverture de la séance par le 1^{er} Vice-président, Monsieur Damien GRASSET, en vertu de l'article L2121-15 du CGCT, le Bureau d'agglomération nomme Monsieur Eric HERVOUET en qualité de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Bureau d'agglomération du 10 juillet 2025 est adopté à l'unanimité.

PARTIE 2 – DELIBERATIONS DU BUREAU D'AGGLOMERATION

HABITAT

Rapporteur : Damien GRASSET, Président de la Commission Habitat, Urbanisme et Déchets

DEL20250918_01 – Attribution des aides à l'amélioration de l'habitat

Damien Grasset rappelle que le Conseil Communautaire le 16 novembre 2020 a validé le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE), l'adhésion au programme ECO PASS et le lancement du programme d'aide à la rénovation des façades.

Il rappelle également que le 12 décembre 2022, Terres de Montaigu a approuvé le nouveau programme d'actions et les règlements des aides dans le cadre de l'OPAH et de la PTRE, et le 12 février 2024 a validé les modifications du règlement des aides à la PTRE.

A ce jour, 1 654 personnes ont été reçues dans le cadre des permanences et 12 dossiers complets de demande d'aides à l'amélioration de l'habitat ont été déposés depuis le 10 juillet 2025. Le Bureau d'agglomération est invité à approuver la liste des demandes d'aides suivantes :

Aide à la rénovation énergétique dans le cadre de la PTRE					
Dossier	NOM Prénom du bénéficiaire	Commune	Travaux	Montant travaux HT	Montant subvention
PT898	LERAY Vincent	Saint-Philbert-de-Bouaine	Isolation des murs matériaux biosourcés	13 509,06 €	2 000,00 €
PT899	BRUNELIERE Sophie	Rocheservière	Isolation des murs et des plafonds matériaux biosourcés	23 616,00 €	2 000,00 €
PT900	MESNARD Hélène	Montaigu-Vendée (Saint-Georges-de-Montaigu)	Poêle à granulés, VMC, ouvertures	23 974,95 €	2 000,00 €
PT901	GUIGNARD Isabelle	Montaigu-Vendée (Montaigu)	Ouvertures, isolation des murs par l'extérieur (matériaux biosourcés), VMC, PAC	34 724,84 €	5 000,00 €

4 aides pour un montant à payer de 11 000,00 €

Aide à la rénovation de façade					
Dossier	NOM Prénom du bénéficiaire	Commune	Travaux	Montant travaux HT	Montant subvention
FA079	CASTEL Kevin	Treize-Septiers	Isolation des murs par l'extérieur finition enduit	51 876,12 €	1 000,00 €
FA080	LEBRASSEUR Maxime	Treize-Septiers	Isolation des murs par l'extérieur finition enduit	33 077,71 €	1 000,00 €
FA081	RAYNEAU Tom	Montaigu-Vendée (Saint-Georges-de-Montaigu)	Isolation des murs par l'extérieur finition enduit	33 645,50 €	1 000,00 €
FA082	COCHARD Pascal	L'Herbergement	Isolation des murs par l'extérieur finition enduit	34 030,07 €	1 000,00 €
FA083	FONTENIT Céline	Montaigu-Vendée (Montaigu)	Isolation des murs par l'extérieur finition enduit	19 870,76 €	1 000,00 €

5 aides pour un montant à payer de 5 000,00 €

Aide Eco PASS				
Dossier	NOM Prénom du bénéficiaire	Commune	Montant travaux	Montant subvention
EC046	FORESTIER Hugo	Rocheservière	47 500,00 €	1 500,00 €
EC047	CABANETOS Axel	La Bruffière	80 000,00 €	1 500,00 €

2 aides pour un montant à payer de 3 000,00 €

Aide à la rénovation d'un logement locatif dans le cadre de l'OPAH				
Dossier	NOM Prénom du bénéficiaire	Commune	Montant travaux	Montant subvention
OPB070	PIVETEAU Arnaud	La Bruffière	86 488,00 €	3 000,00 €

1 aide pour un montant à payer de 3 000,00 €

Le Bureau d'agglomération, à l'unanimité, accepte de mettre en paiement les aides telles qu'elles viennent d'être présentées ci-dessus et donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour réaliser cette opération.

TRANSPORT SCOLAIRE

Rapporteur : Anne BOISTEAU-PAYEN, Présidente de la Commission Transport scolaire

DEL20250918_02 – Participation à l'abonnement TER des lycéens pour les trajets L'Herbergement-Montaigu – Année scolaire 2024/2025

Anne Boisteaupayen rappelle que certains lycéens pouvaient encore bénéficier sur l'année scolaire 2023/2024, d'un service de transport scolaire via le TER proposé par le service ALEOP de la Région Pays de la Loire pour leur trajet entre le domicile et l'établissement scolaire, entre la gare de L'Herbergement et celle de Montaigu-Vendée.

Après une année de coopération et dans la mesure où le transport scolaire relevait d'une autre autorité compétente, celle de Terres de Montaigu, qui proposait alors et encore aujourd'hui un service de transport par car, la Région ne permettait plus à ces élèves de Terres de Montaigu d'emprunter le TER avec le service ALEOP.

Au vu de l'intérêt notamment d'un point de vue environnemental de l'alternative train, coïncidant avec l'ambition du plan climat « Terres d'enAIRgie » de promouvoir la mobilité décarbonée sur le territoire de façon durable, le Conseil d'agglomération a acté le 30 septembre 2024, une prise en charge forfaitaire par Terres de Montaigu à l'abonnement TER des élèves concernés, pour un prix de revient de ce service aux familles équivalent à celui du transport scolaire par route.

Cette délibération donnant pouvoir au Bureau d'agglomération d'attribuer individuellement les aides financières aux jeunes respectant les conditions d'éligibilité, et ce annuellement, en fin de chaque année scolaire, il est proposé au Bureau d'agglomération de valider la liste des bénéficiaires et le montant des subventions alloué conformément au budget défini.

NOM Prénom du bénéficiaire	Commune	Trajet	Montant Abonnement	Montant subvention
FONTAINE Jérémie	6 Rue des Cèdres 85260 L'Herbergement	Gare SNCF L'Herbergement / Lycée Jeanne d'Arc Montaigu	252,00 €	97,00 €
VALIN Nathan	Rue Claude Debussy 85260 L'Herbergement	Gare SNCF L'Herbergement / Lycée Jeanne d'Arc Montaigu	252,00 €	97,00 €
FIEVRE Mélissa	Rue des Hirondelles 85260 L'Herbergement	Gare SNCF L'Herbergement / Lycée Jeanne d'Arc Montaigu	201,60 €	46,60 €
GILBERT Marion	Rue Pierre Ronsard 85260 L'Herbergement	Gare SNCF L'Herbergement / Lycée Jeanne d'Arc Montaigu	233,10 €	78,10 €
DOUILlard Hugo	4 Imp. Roland de la Boucherie 85260 L'Herbergement	Gare SNCF L'Herbergement / Lycée Jeanne d'Arc Montaigu	252,00 €	97,00 €
FROUIN Clément	1 La Haute Corbinière 85260 L'Herbergement	Gare SNCF L'Herbergement / Lycée Jeanne d'Arc Montaigu	259,20 €	104,20 €
DOUILlard Louna	Impasse Charles Baudelaire 85260 L'Herbergement	Gare SNCF L'Herbergement / Lycée Jeanne d'Arc Montaigu	233,10 €	78,10 €
YOU Esteban	Rue de la Gare 85260 L'Herbergement	Gare SNCF L'Herbergement / Lycée Jeanne d'Arc Montaigu	252,00 €	97,00 €
LOIZEAU Julienne	4 impasse des Chênes 85260 L'Herbergement	Gare SNCF L'Herbergement / Lycée Jeanne d'Arc Montaigu	233,10 €	78,10 €
TIPHAIGNE Keny	Impasse Yves Gabrielle 85260 L'Herbergement	Gare SNCF L'Herbergement / Lycée Jeanne d'Arc Montaigu	259,20 €	104,20 €
DUGAST Manon	5 Rue Claude Debussy 85260 L'Herbergement	Gare SNCF L'Herbergement / Lycée Jeanne d'Arc Montaigu	252,00 €	97,00 €
MOUNEREAU Thomas	3 Impasse Berlioz 85260 L'Herbergement	Gare SNCF L'Herbergement / Lycée Jeanne d'Arc Montaigu	233,10 €	78,10 €
JAULIN Clément	5 Rue Alphonse de Lamartine 85260 L'Herbergement	Gare SNCF L'Herbergement / Lycée Jeanne d'Arc Montaigu	252,00 €	97,00 €
CHIFFOLEAU Lina	7 Rue des Hirondelles 85260 L'Herbergement	Gare SNCF L'Herbergement / Lycée Jeanne d'Arc Montaigu	252,00 €	97,00 €
BONNET Tao	17 Rue W. Amadeus Mozart 85260 L'Herbergement	Gare SNCF L'Herbergement / Lycée Jeanne d'Arc Montaigu	252,00 €	97,00 €

Le Bureau d'agglomération, à l'unanimité, approuve la liste des bénéficiaires et le montant individuel de la subvention allouée, tel qu'exposé ci-dessus et autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération, et notamment à l'attribution des subventions allouées.

ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Florent LIMOUZIN, Président de la Commission Environnement, Mobilité et Cycle de l'eau

DEL20250918_03 – Travaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales (EU/EP)

Florent Limouzin informe que des travaux d'assainissement EU/EP doivent être lancés sur plusieurs secteurs du territoire intercommunal.

Une procédure de mise en concurrence a été lancée en juin 2025 sous la forme d'une procédure adaptée ouverte de travaux supérieure au seuil à 90 000,00 € HT. Les prestations sont réparties en quatre lots géographiques. Il s'agit de marchés ordinaires à prix unitaires et forfaitaires.

Une Commission Commande Publique (CCP) s'est réunie le 12 septembre 2025 pour étudier l'analyse des offres détaillée réalisée par les services de la Communauté d'agglomération, et rendre un avis sur les propositions d'entreprises ou groupements d'entreprises attributaires.

Pour chacun des lots, il est proposé de retenir les offres ci-dessous considérées « économiquement les plus avantageuses » au regard des critères et sous-critères d'attribution propre à chaque lot :

ot	Offre retenue	Montant DQE € HT
01 « Travaux de réhabilitation et création de réseaux EU/EP, Rue Saint-Jacques à Montaigu »	EIFFAGE ROUTE SUD OUEST (85600 Montaigu-Vendée)	208 032,00 €
02 « Travaux de réhabilitation des réseaux EU/EP, Rue Louis Lumière, Rue Madame de Sévigné et Boulevard Alex Auvinet à Montaigu »	LOIRE VENDEE INFRASTRUCTURE (85600 Montaigu-Vendée)	266 236,10 €
03 « Travaux de création d'un réseau d'eau usée et d'un poste de refoulement au lac de La Chausselière à La Guyonnière »	GE ROUTE SUD OUEST (85600 Montaigu-Vendée)	122 004,00 €
04 « Travaux de chemisage de réseaux EU à Rocheservière, Treize-Septiers, Saint-Philbert-de-Bouaine et Boufféré »	QUEST RESEAU ASSAINISSEMENT (44170 Vay)	166 996,10 €

Le Bureau d'agglomération, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à attribuer, signer, notifier les marchés aux entreprises susvisées dont les offres ont été considérées « économiquement les plus avantageuses » au regard des critères d'attribution précisés dans le règlement de la consultation et à accomplir toute formalité utile et prendre toute mesure d'exécution de la délibération.

MOBILITE

Rapporteur : Florent LIMOUZIN, Président de la Commission Environnement, Mobilité et Cycle de l'eau

DEL20250918_04 – Convention d'occupation temporaire du parvis du complexe Maxime Bossis à Montaigu-Vendée au profit de l'association Place au vélo Les Maines

Florent Limouzin expose que dans le cadre d'une demande formulée par l'association Place au vélo Les Maines, il est proposé de formaliser, par voie de convention, l'occupation gracieuse d'une partie du parvis du complexe Maxime Bossis situé à Montaigu-Vendée, propriété de Terres de Montaigu et cadastré 224 section AE numéro 17.

Cette mise à disposition vise à accompagner le déploiement du projet intitulé « Vélos égaux », porté par l'association Place au vélo Les Maines. Ce dispositif s'inscrit dans une démarche d'insertion sociale et professionnelle, en proposant à des personnes en parcours de réinsertion, des séances d'apprentissage du vélo, de sensibilisation à son entretien, et la remise d'un vélo à l'issue du parcours. Ce projet est mené en partenariat avec plusieurs structures associatives du territoire. La présence de l'association sur le parvis serait effective à compter du 1^{er} octobre 2025, chaque mercredi de 17h à 18h30, selon les besoins et le nombre de bénéficiaires accompagnés. La convention est conclue pour une durée d'un an et définit les modalités d'occupation du site, tout en précisant que Terres de Montaigu n'aura ni implication opérationnelle ni engagement financier dans le déroulement du projet.

Le Bureau d'agglomération, à l'unanimité, autorise la mise à disposition d'une partie du parvis du complexe Maxime Bossis situé à Montaigu-Vendée, cadastré 224 section AE numéro 17, appartenant à Terres de Montaigu, au profit de l'association Place au vélo Les Maines à compter du 1^{er} octobre 2025, et pour une durée d'un an ; autorise la mise à disposition d'une partie de ladite parcelle à l'association Place au vélo Les Maines à titre gracieux ; autorise Monsieur le Président à signer la convention d'occupation temporaire, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en place du projet solidaire.

JEUNESSE

Rapporteur : Bernard DABRETEAU, Président de la Commission Jeunesse et Sport

DEL20250918_05 – Attribution aides BAFA

Bernard Dabreteau rappelle que dans le cadre de sa politique jeunesse, et pour répondre aux besoins de développement des compétences des jeunes, de recrutement d'animateurs saisonniers et d'orientation vers les métiers de l'animation et de l'éducation, le Conseil d'agglomération le 03 mars 2025, a adopté la modification du règlement d'attribution de subvention pour le BAFA pour les jeunes de 16 à 25 ans.

Il expose que trois jeunes, correspondants aux critères établis dans le règlement d'attribution de subvention pour le BAFA, sollicitent l'aide de 300 €.

Nom prénom	Domicile	Date de naissance	Lieu du stage
TELIUS Curtis	1 bis Rue d'Anjou 85620 Rocheservière	16/04/2008	AIFR
GUILLOU Nawenn	1 La Landefrère 85260 L'Herbergement	12/02/2007	Familles Rurales Saint-Georges-de-Montaigu
LANDRY Elouan	15 Bel Air 85600 Montaigu-Vendée	15/05/2008	Familles Rurales Saint-Georges-de-Montaigu

Le Bureau d'agglomération, à l'unanimité, met en paiement les aides telles qu'elles viennent d'être présentées ci-dessus et donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour réaliser cette opération.

SPORT

Rapporteur : Bernard DABRETEAU, Président de la Commission Jeunesse et Sport

DEL20250918_06 – Acquisition foncière – Rue du Grand Moulin – Rocheservière

Bernard Dabreteau informe que pour les besoins du territoire, Terres de Montaigu et la commune de Rocheservière souhaitent restructurer la salle de sports intercommunale de Rocheservière en rénovant ladite salle, en construisant une salle multi activités contigüe à l'existante et en intégrant un nouveau terrain de tennis. Ce programme de travaux permettrait ainsi de répondre aux besoins du collège Saint-Sauveur situé à Rocheservière, à l'amélioration technique du bâtiment et à la mutualisation des espaces. Cette salle a été déclarée d'intérêt communautaire en vertu des statuts et notamment de la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs ».

C'est pourquoi, la commune de Rocheservière a proposé de céder à Terres de Montaigu le foncier nécessaire à la réalisation de ce programme de travaux de rénovation et extension de ladite salle. Les parcelles concernées par cette emprise foncière cédée sont situées à Rocheservière, Le Bourg et cadastrées section AC numéros 350, 351, 556, 557, 559 et 566, le tout pour une surface d'environ 1 089 m². Cette cession est proposée à l'euro symbolique compte tenu de l'intérêt communautaire et de l'amélioration des services de cette salle de sport intercommunale.

En contrepartie, Terres de Montaigu s'engage à céder à la commune de Rocheservière une bande d'espace vert située à Rocheservière, Le Bourg et cadastrée section AC numéros 561, 562, 563 et 565 d'une contenance totale d'environ 175 m². Cette acquisition est également proposée à l'euro symbolique.

Cet échange a donc lieu sans soule entre les collectivités et les biens resteront dépendre du domaine public de chaque collectivité compte tenu de leur usage. Il est ici rappelé que selon le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), les échanges de biens du domaine public entre personnes publiques sont autorisés sans déclassement préalable.

Le Bureau d'agglomération, à l'unanimité, approuve les termes de l'échange des parcelles susmentionnées sans soule ; dit que les frais d'acte seront répartis entre les parties et que les frais de bornage seront supportés par Terres de Montaigu ; autorise Monsieur le Président à intervenir à l'acte authentique et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

SANTE

Rapporteur : Claude DURAND, Président de la Commission Santé, Affaires sociales et Grand âge

DEL20250918_07 – Aide financière à l'installation pour l'équipement et la création d'un cabinet

Claude Durand rappelle que le Schéma de développement de l'offre de santé s'articule autour de 3 axes et 10 actions concrètes, parmi lesquelles figure l'action n°6 « Aide à l'installation pour l'équipement et à la création d'un cabinet » de l'axe n°2 « Accueillir les nouveaux professionnels de santé et soutenir leur installation ».

Le programme d'aides financières valable pour la période 2024-2027 est appliqué à compter du 1^{er} juillet 2024.

Ce schéma prévoit le versement d'une aide financière à l'installation de nouveaux professionnels de santé souhaitant exercer sur le territoire et remplissant cumulativement les conditions suivantes :

- Être installé depuis moins de 6 mois sur le territoire de Terres de Montaigu ou porter un projet d'ouverture d'un cabinet secondaire ;
- Exercer son activité en libéral ;
- Exercer au sein d'une équipe de soins coordonnée ou en cours de structuration : Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) ou Equipe de Soins Primaires Coordonnée Localement Autour du Patient (ESP-CLAP) ;
- Être adhérent à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Terres de Montaigu ou s'engager à adhérer ;
- S'installer dans une localisation où le besoin est identifié dans le cadre de l'observatoire santé actualisé par Terres de Montaigu ;
- S'engager à exercer sur le territoire pendant minimum 5 ans.

Selon le règlement, l'aide versée d'un montant maximum de 6 000 € HT concerne les dépenses d'équipement.

Dans ce cadre, il a été annexé un règlement d'attribution des aides financières à destination des professionnels de santé qui pose les conditions d'éligibilité, les modalités d'attribution des aides et les plafonds d'aides par commune. Ce document a été envoyé courant juillet 2024 à l'ensemble des professionnels de santé concernés sur le territoire.

Une professionnelle de santé, Madame Emilie CHIRON, exerçant l'activité de masseur-kinésithérapeute s'installant à Montaigu-Vendée, Commune déléguée Montaigu, à compter du 1^{er} juillet 2025 a demandé à bénéficier d'une aide à l'installation.

Au regard des conditions qu'elle remplit, du dossier complet qu'elle a remis dans les délais imposés et du règlement d'aides, Madame Emilie CHIRON peut prétendre à une aide financière à l'installation. Comme prévu dans les textes, une commission d'attribution s'est réunie, donnant un avis favorable à la demande de Madame Emilie CHIRON, qui s'est installée depuis le 1^{er} juillet 2025 à Montaigu, commune déléguée de Montaigu-Vendée, pour exercer l'activité de masseur-kinésithérapeute.

Nom du bénéficiaire	Profession	Motif	Dépenses d'équipement	Subvention attribuée
Emilie CHIRON	Masseur-kinésithérapeute	Aide financière à l'installation pour l'équipement et la création d'un cabinet à Montaigu-Vendée (Montaigu)	7 274,48 € HT	6 000 € HT

Le Bureau d'agglomération, à l'unanimité, accorde et met en paiement l'aide financière d'un montant de 6 000 € HT à Madame Emilie CHIRON, masseur-kinésithérapeute, telle que présentée ci-dessus ; autorise Monsieur le Président à signer la convention d'attribution et au besoin de signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération ; donne pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser cette opération.

ECONOMIE

Rapporteur : Eric HERVOUET, Président de la Commission Economie, Formation et Innovation

DEL20250918_08 – Subvention au titre du programme d'aide à la modernisation du commerce – SARL PASSION ENFARINEE – Rocheservière

Eric Hervouet informe que Madame et Monsieur Marie-Laure et Sébastien CAILLAUD représentants de la SARL PASSION ENFARINEE, sollicitent la Communauté d'agglomération pour l'attribution d'une subvention au titre du dispositif d'aide à la modernisation du commerce pour financer le déplacement de la boulangerie pâtisserie dans un nouveau local situé Rue de la Malcoute à Rocheservière.

Ce nouveau local, plus grand va permettre à la boulangerie pâtisserie de développer sa gamme de pâtisserie, de proposer une meilleure mise en valeur des produits et d'apporter un confort de travail aux 5 salariés de l'entreprise. La foncière Metropolis va supporter les travaux de gros œuvre. Les exploitants porteront les travaux d'aménagement à hauteur de 200 000 €. Pour mener à bien ce projet, les gérants se sont entourés de la CARSAT pour l'agencement et l'équipement du local de production.

Cet investissement entre pleinement dans les objectifs du programme d'aides en garantissant la pérennité d'un commerce essentiel pour la commune et participant au positionnement qualitatif de l'offre autour de la place de la Mairie.

Le Bureau d'agglomération, à l'unanimité, attribue une aide directe au titre du dispositif d'aide à la modernisation du commerce à la SARL PASSION ENFARINEE, représentée par Madame et Monsieur Marie-Laure et Sébastien CAILLAUD ou à toute personne morale venant à s'y substituer, d'un montant de 15 000 € sous condition de la présentation des justificatifs nécessaires par l'entreprise bénéficiaire ; autorise Monsieur le Président à signer la convention d'attribution et au besoin de signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

DEL20250918_09 – Subvention au titre du programme d'aide à la modernisation du commerce – SARL SNACKING DINER – Saint-Philbert-de-Bouaine

Eric Hervouet informe que Monsieur Claude DELAPLACE représentant de la SARL SNACKING DINER, sollicite la Communauté d'agglomération pour l'attribution d'une subvention au titre du dispositif d'aide à la modernisation du commerce pour financer le déplacement du restaurant dans le nouveau pôle commercial aménagé Place Verdun à Saint-Philbert-de-Bouaine.

Cette offre est actuellement inexistante sur la commune et vient répondre à une attente des habitants et des actifs. Le local de 64 m² offrira 14 places assises et une terrasse. L'exploitant va supporter les travaux d'aménagement à hauteur de 45 000 €. Pour mener à bien ce projet, le gérant a sollicité un accompagnement de la Chambre de Commerce et d'Industrie pour répondre aux enjeux de communication et de fidélisation client liés à cette nouvelle implantation.

Cet investissement entre pleinement dans les objectifs du programme d'aides en développant l'offre commerciale de proximité.

Le Bureau d'agglomération, à l'unanimité, attribue une aide directe au titre du dispositif d'aide à la modernisation du commerce à la SARL SNACKING DINER, représentée par Monsieur Claude DELAPLACE ou à toute personne morale venant à s'y substituer, d'un montant de 7 988 € sous condition de la présentation des justificatifs nécessaires par l'entreprise bénéficiaire ; autorise Monsieur le Président à signer la convention d'attribution et au besoin de signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

DEL20250918_10 – Subvention au titre du programme d'aide à la modernisation du commerce – SARL MACE – EPAULAIS – L'Herbergement

Eric Hervouet informe que Messieurs Samuel MACE et Cyril EPAULAIS représentants de la SARL MACE - EPAULAIS, sollicitent la Communauté d'agglomération pour l'attribution d'une subvention au titre du dispositif d'aide à la modernisation du commerce pour financer la création d'une boucherie Rue Georges Clémenceau à L'Herbergement.

Cette offre vient compléter l'offre de proximité sur la commune. Le commerce va s'installer dans une nouvelle cellule commerciale de 60 m² qui va faire l'objet d'aménagement important. Les exploitants vont supporter les travaux d'aménagement et d'équipement à hauteur de 120 000 €.

Cet investissement entre pleinement dans les objectifs du programme d'aides en développant l'offre commerciale de proximité.

Pour s'assurer de l'aspect structurant du projet, l'aide est conditionnée à un accompagnement sur le volet de l'expérience client ou du développement du commerce. Le gérant a sollicité un accompagnement par Initiative Vendée Bocage, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Fédération de la Boucherie.

Le Bureau d'agglomération, à l'unanimité, attribue une aide directe au titre du dispositif d'aide à la modernisation du commerce à Messieurs Samuel MACE et Cyril EPAULAIS représentants de la SARL MACE - EPAULAIS, ou à toute personne morale venant à s'y substituer, d'un montant de 15 000 € sous condition de la présentation des justificatifs nécessaires par l'entreprise bénéficiaire ; autorise Monsieur le Président à signer la convention d'attribution et au besoin de signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

DEL20250918_11 – Cession foncière à la société Groupe Foncière des Parcs – Les Quais Saint-Hilaire – Montaigu-Vendée

Eric Hervouet rappelle que dans le cadre de l'aménagement du quartier Les Quais Saint-Hilaire, à Montaigu-Vendée, un lot à bâtir avait été fléché pour accueillir un marqueur fort d'attractivité de territoire et d'entrée de ville.

Était donc attendu un projet d'équipement de sports et de loisirs permettant de répondre aux besoins de sorties et d'activités de la population, mais également à celui des entreprises du futur quartier et de tout le territoire. Les Barjots Dunkers accompagnés par le promoteur vendéen La Foncière des Parcs ont répondu à cette demande avec le projet d'un lieu de vie et de partage qui rassemblera tous les publics, jeunes, familles, actifs, entreprises.

Le projet présenté est un bâtiment d'environ 5 500 m² de surface plancher accueillant 4 piliers d'activités :

- Le sport avec des terrains de Padel, Basket 3x3 et du Badminton ;
- Le loisir avec un Trampoline Parc, Bowling, une salle d'Action Game, une Box Quizz, une salle d'arcades ;
- La convivialité avec un bar et restaurant ;
- L'entreprise avec des salles de réunion/séminaire modulables.

Le Bureau d'agglomération a autorisé le 03 avril 2025, après avoir délibéré sur la désaffectation et le déclassement d'une partie de voirie d'une surface d'environ 37 m² à intégrer au foncier, à céder à la société Groupe Foncière des Parcs, une parcelle de terrain à bâtir située à Montaigu-Vendée, commune déléguée Montaigu, Rue du Docteur Fayau, cadastrée section AB numéros 384, 264, 225, 397, 398, 227, 265 et 598 d'une contenance totale d'environ 00ha 99a 78ca, moyennant le prix principal de 500 000,00 € hors taxes auquel il y aura lieu d'ajouter la taxe sur la valeur ajoutée au taux légal en vigueur.

Ces parcelles situées dans le quartier Les Quais Saint-Hilaire, appartenant au lotissement Le Coteau et soumises aux charges et conditions particulières contenues dans un cahier des charges, le Conseil d'agglomération a sollicité la ville de Montaigu-Vendée le 05 mai 2025, afin d'obtenir l'autorisation expresse et spéciale pour morceler l'unité foncière de Terres de Montaigu, permettant ainsi la vente au profit de la société Groupe Foncière des Parcs, sans attendre l'accord unanime des colotis à l'annulation du cahier des charges, et ainsi adapter le projet aux besoins exprimés.

Le Conseil Municipal ayant donné le 06 mai 2025, l'autorisation expresse et spéciale de procéder au morcellement de sa propriété afin de permettre la vente au profit de la société Groupe Foncière des Parcs sans attendre l'accord unanime pour annuler le cahier des charges et répondre plus efficacement aux besoins d'aménagement et aux évolutions du quartier, il est proposé au Bureau d'agglomération, d'ajuster aux besoins du projet porté par la société Groupe Foncière des Parcs, les parcelles à céder.

Dans ce cadre, la société Groupe Foncière des Parcs s'est portée acquéreur d'un terrain d'une contenance totale d'environ de 9 333 m² au lieu de 9 978 m², cadastré AB 384, 264, 225, 397, 398, 227, 695, 699 et 701 moyennant le prix principal de 500 000 € HT, rue du Docteur Fayau, Les Quais Saint-Hilaire, à Montaigu-Vendée.

Le Bureau d'agglomération, à l'unanimité, abroge la délibération du Bureau d'agglomération n°DEL20250403_09 en date du 03 avril 2025 portant sur la cession foncière à la société Groupe Foncière des Parcs de parcelles de terrain dans le quartier Les Quais Saint-Hilaire compte tenu de l'ajustement des besoins du projet porté par la société dénommée Groupe Foncière des Parcs sur la désignation des parcelles à céder et constituant ainsi l'emprise foncière ; cède à la société dénommée GROUPE FONCIERE DES PARCS, représentée par Monsieur Olivier GAUTIER, dont le siège social est situé à La Roche-sur-Yon (85000), 1 Rue Benjamin Franklin, ou à toute personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, une parcelle de terrain à bâtir située à Montaigu-Vendée (85600), commune déléguée Montaigu, Rue du Docteur Fayau, cadastrée section AB numéros 384, 264, 225, 397, 398, 227, 699 et 701 ainsi qu'une partie dépendant du domaine public AB numéro 695, d'une contenance totale d'environ 00ha 93a 33ca ; cède cette parcelle moyennant le prix principal de 500 000,00 € hors taxes auquel il y aura lieu d'ajouter la taxe sur la valeur ajoutée au taux légal en vigueur ; constitue sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération pendant un délai de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente ; dit qu'un état des lieux de la parcelle sera réalisé avant le tout début des travaux de terrassement ; dit que les frais d'acte et tous autres frais (bornage, branchements divers, PRE, etc.) seront supportés par l'acquéreur ; autorise Monsieur le Président à intervenir à l'acte authentique et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération et notamment un compromis de vente qui comprend un pacte de préférence.

DEL20250918_12 – Cession foncière à la SCI Marjelias – ZA La Croix Boiziau – Montaigu-Vendée

Eric Hervouet informe que la société dénommée SCI MARJELIAS s'est proposée d'acquérir les parcelles situées à Montaigu-Vendée, Commune déléguée La Guyonnière cadastrées 107 section D numéro 1158 et 1162 d'une surface d'environ 88 m². Ce foncier situé en façade et contigu au terrain actuel va permettre à l'entreprise de compléter de manière cohérente sa parcelle et de conserver sa visibilité.

Le Bureau d'agglomération est invité à décider de la vente de la parcelle ci-dessus désignée à la SCI Marjelias, ou à toute personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, moyennant le prix principal de 22,00 € HT le m².

Le Bureau d'agglomération, à l'unanimité, cède à la société dénommée SCI MARJELIAS, représentée par Monsieur Francisco FIGUEIRA, dont le siège social est situé à Treize-Septiers (85600), La Sauzaie ou à toute personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, les parcelles situées à Montaigu-Vendée (85600), commune déléguée La Guyonnière (85600), cadastrées 107 section D numéros 1158 et 1162 pour une contenance totale de 00ha 00a 88ca ; cède cette parcelle au prix de 22,0000 € hors taxes le mètre carré :

- Prix d'achat du terrain nu 3,8100 € le m²
- Prix de vente HT 22,0000 € le m²
- Marge HT 18,1900 € le m²
- TVA sur marge 3,6380 € le m²
- Marge TTC 21,8280 € le m²
- Soit un prix de vente TTC 25,6380 € le m²

Constitue sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de Terres de Montaigu, pendant un délai de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente ; dit qu'un état des lieux de la parcelle sera réalisé avant la signature de l'acte authentique de vente ; dit que les frais d'acte et tous autres frais (bornage, branchements divers, PRE, etc.) seront supportés par l'acquéreur ; autorise Monsieur le Président à intervenir à l'acte authentique et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération et notamment un compromis de vente qui comprend un pacte de préférence.

DEL20250918_13 – Contrat de Vente en l'Etat Futur d'Achèvement – Les Quais Saint-Hilaire – Montaigu-Vendée

Isabelle Rivière quitte la séance ne prenant pas part aux discussions et vote par sa fonction de Présidente de Vendée Habitat.

Eric Hervouet rappelle que le pôle tertiaire Les Quais Saint-Hilaire propose de développer 10 immeubles tertiaires dans un contexte bocager proche de toutes les commodités.

La réalisation de projets dans le pôle tertiaire impose une économie foncière et une densité. Aussi, les règles de stationnement ne permettent pas la réalisation de tout le stationnement imposé au PLUi sur le terrain d'assiette de l'opération. Chacun des constructeurs devra disposer d'une offre de stationnement en dehors de sa parcelle.

En parallèle de ce quartier tertiaire, la réalisation d'un macro-lot dans le nouveau quartier habitat Les Quais Saint-Hilaire est porté par un groupement d'opérateurs immobiliers, Bouygues Immobilier, Duret Promotion et Vendée Habitat. L'opération comprend trois programmes de logements collectifs ainsi que la réalisation d'un parking à étages privé qui mutualise les besoins de stationnement résidentiel. Cet équipement sera surdimensionné au bénéfice de Terres de Montaigu pour les besoins en stationnement déporté de deux immeubles du pôle tertiaire tel qu'exposé ci-dessus.

Par conséquent et pour répondre aux besoins en stationnement déporté, Terres de Montaigu envisage d'acquérir soixante-dix-neuf places de stationnement dans le parking à étages privé.

Les porteurs du parking à étages situé à Montaigu-Vendée, Commune déléguée Saint-Hilaire-de-Loulay – Rue Jean Raspail, Bouygues Immobilier et Duret Promotion, ont donc proposé à Terres de Montaigu d'acquérir en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) les soixante-dix-neuf places de stationnement couvertes moyennant le prix de 15 000,00 € HT par place soit un montant total de 1 185 000,00 € HT auquel il y aura lieu d'ajouter la taxe sur la valeur ajoutée au taux en vigueur.

Il est ici précisé que la livraison du parking à étages est programmée au second semestre 2028 et les places sont destinées à être revendues aux opérateurs immobiliers intéressés par la réalisation d'un immeuble tertiaire.

Le Bureau d'agglomération, à l'unanimité, décide d'acquérir en état futur d'achèvement soixante-dix-neuf places de stationnement dans le parking à étages qui sera réalisé par les opérateurs Bouygues Immobilier et Duret Promotion moyennant le prix de 15 000,00 € HT par place soit un montant total de 1 185 000,00 € HT auquel il y aura lieu d'ajouter la taxe sur la valeur ajoutée au taux en vigueur ; autorise Monsieur le Président ou son représentant à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette acquisition.

Isabelle RIVIERE revient en séance.

CULTURE

Rapporteur : Anthony BONNET, Président de la Commission Culture et Tourisme

DEL20250918_14 – Demande de subvention dans le cadre de l'organisation du Printemps du Livre 2026

Anthony Bonnet informe que dans le cadre de l'édition 2026 du salon Printemps du Livre de Montaigu, commune de Montaigu-Vendée, qui se déroulera du 07 au 11 mai 2026 inclus, le coût global est estimé à 730 000 €. Une édition dont le budget se voit impacté par le choix des dates positionnées en fonction de plusieurs contraintes calendaires.

Il précise que pour l'organisation du Printemps du Livre 2026, diverses demandes de subventions peuvent être sollicitées auprès d'organismes publics et privés, à hauteur de 268 000 €, tels que :

- Département de la Vendée : 170 000 €
- DRAC Pays de la Loire : 15 000 € et 8 000 € dans le cadre du CLEA
- Crédit Mutuel Océan : 17 000 €
- Sofia : 8 000 €
- L'entreprise Sodebo : 5 000 €
- SNCF Voyageurs : 5 000 €
- Nouveaux mécènes : 40 000 €

Il est proposé au Bureau d'agglomération de solliciter les subventions auprès des organismes publics et privés exposés.

Le Bureau d'agglomération, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à solliciter les subventions, pour Le Printemps du Livre de Montaigu 2026 auprès des organismes exposés ci-dessus et donne pouvoir à Monsieur le Président pour effectuer toutes les démarches et pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

DEL20250918_15 – Demande de subvention dans le cadre du festival Mont'en scène 2026

Anthony Bonnet informe que dans le cadre de la 23^{ème} édition du Festival Mont'en Scène qui aura lieu les 28, 29 et 30 mai 2026, l'évènement accueillera 8 établissements scolaires et près de 250 élèves. Le coût global de l'évènement est estimé à 38 000 €.

Il ajoute que dans ce cadre, Terres de Montaigu peut solliciter une subvention auprès du Crédit Agricole de Montaigu, partenaire fidèle de l'évènement au titre de son programme en faveur de l'éducation artistique et culturelle.

Le Bureau d'agglomération, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à solliciter, auprès du Crédit Agricole, l'attribution d'une subvention, au titre de son programme en faveur de l'éducation artistique et culturelle et donne pouvoir à Monsieur le Président pour effectuer toutes démarches et pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

FINANCES

Rapporteur : Daniel ROUSSEAU, Président de la Commission Finances et Moyens Généraux

DEL20250918_16 – Demande de subvention Fonds vert dans le cadre du renouvellement de la solution de covoiturage Karos

Daniel Rousseau rappelle que le plan d'actions Territoires d'Industrie adopté en novembre 2020 dans le cadre du protocole d'accord, et le Plan climat « Terres d'enAIRgie », visent à développer la mobilité partagée.

Depuis septembre 2022, la solution de covoiturage territoriale via l'application Karos répond de manière qualitative à ces objectifs de faciliter la mobilité domicile-travail. En trois années de mise en place de la solution Karos, 53 entreprises se sont engagées, 7 226 usagers se sont inscrits effectuant près de 232 000 trajets. Au total, cela représente plus de 3 millions de kms évités. Une dynamique qui se poursuit malgré l'arrêt de l'incitation financière de la Région Pays de la Loire au 1^{er} janvier 2025.

Il est proposé au Bureau d'agglomération d'assurer la pérennité pour l'année 2025-2026, en renouvelant la solution Karos pour un coût d'un montant de 20 000 €.

Daniel Rousseau expose également que le programme de financement de l'Etat « Fonds vert » est ouvert aux projets d'amélioration du cadre de vie visant à concilier l'activité humaine avec la préservation de son environnement naturel et comprenant le développement du co-voiturage. La solution Karos est donc éligible au Fonds vert.

Dans le cadre du renouvellement, il est proposé de solliciter une subvention au titre du Fonds vert, sur l'axe 3 « Amélioration du cadre de vie ».

Le plan de financement serait le suivant :

Dépense	Montant	%	Recettes	Montant	%
Abonnement Karos	20 000 €	100%	Fonds Vert	10 000 €	50%
			Sous-total subventions sollicités	10 000 €	50%
			Autofinancement	10 000 €	50%
			Sous total reste à charge collectivité	10 000 €	50%
Total Dépenses	20 000 €	100%	Total Recettes	20 000 €	100%

Le Bureau d'agglomération, à l'unanimité, approuve le renouvellement de la solution de co-voiturage Karos pour l'année 2025-2026 ; autorise Monsieur le Président à solliciter auprès de l'Etat une subvention de 10 000 € au titre du Fonds Vert pour le renouvellement de la solution de co-voiturage Karos ; autorise Monsieur le Président à réaliser toutes formalités afférentes au renouvellement et à la demande de subvention.

MOYENS GENERAUX

Rapporteur : Daniel ROUSSEAU, Président de la Commission Finances et Moyens Généraux

DEL20250918_17 – Recours à personnel contractuel

Daniel Rousseau informe l'assemblée de la nécessité de recourir à des agents contractuels pour pallier les surcroits temporaires ou saisonniers d'activité, ou pour permettre d'achever une opération prévue à un contrat de projet, selon les conditions ci-après détaillées :

Direction d'affectation	Motif recours	Cadre d'emplois	Fonction	Durée	Indice plafond
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Environnement et Mobilité	Accroissement temporaire Art. L 332-23-1	1 poste Adjoint administratif (Cat. C) Temps complet	Assistante Exploitation transport scolaire	12 mois Du 01/11/2025 Au 31/10/2026	IM 366
Développement économique et Innovation	Accroissement temporaire Art. L 332-23-1	1 poste Rédacteur (Cat. C) Temps complet	Développeur économique référent Industrie	9 mois Du 01/10/2025 Au 30/06/2026	IM 401
FILIERE ANIMATION					
Jeunesse	Accroissement temporaire Art. L 332-23-1	1 poste Adjoint d'animation (Cat. C) Temps complet	Animateur	8 mois Du 01/10/2025 Au 31/05/2026	IM 366
	Accroissement temporaire Art.332-23-1	2 postes Adjoint d'animation (Cat. C) Temps non complet 5/35 ^{ème}	Animateur	12 mois Du 01/01/2026 Au 31/12/2026	IM 377
	Contrat Engagement Educatif	13 postes Adjoint d'animation (Cat. C) Temps non complet	Animateurs vacances scolaires	310 journées CEE	IM 377
Attractivité du territoire	Accroissement temporaire Art.332-23-1	1 poste Adjoint d'Animation (Cat. C) Temps complet	Animateur nature	7 mois Du 16/03/2026 Au 16/10/2026	IM 377
	Accroissement saisonnier Art.332-23-2	1 poste Adjoint d'Animation (Cat. C) Temps complet	Animateur nature et chargé d'accueil	2 mois ½ Du 15/06/2026 Au 31/08/2026	IM 377
	Stagiaire rémunéré	1 poste Adjoint d'Animation (Cat. C) Temps complet	Animateur nature	2 mois ½ Du 15/06/2026 Au 31/08/2026	IM 377
	Stagiaire rémunéré	1 poste Adjoint d'Animation (Cat. C) Temps complet	Chargé d'exposition Art et Nature	3 mois Du 16/02/2026 Au 8/05/2026	IM 377
FILIERE CULTURELLE					
Action culturelle - Lecture publique	Accroissement temporaire Art.332-23-1	4 postes Adjoint du patrimoine (Cat. C) Temps non complet 20/35 ^{ème}	Chargé d'accueil et de médiation	6 mois Du 01/01/2026 Au 30/06/2026	IM 377
	Accroissement saisonnier Art.332-23-2	2 postes Adjoint du patrimoine (Cat. C) Temps non complet 10/35 ^{ème}	Chargé d'accueil et de médiation	2 mois Du 01/07/2026 Au 30/08/2026	IM 377
	Accroissement temporaire Art.332-23-1	4 postes Adjoint du patrimoine (Cat. C) Temps non complet 20/35 ^{ème}	Chargé d'accueil et de médiation	4 mois Du 01/09/2026 Au 31/12/2026	IM 377
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Action culturelle - Printemps du livre	Accroissement temporaire Art.332-23-1	1 poste Rédacteur (Cat. B) Temps complet	Chargé de mission	4 mois Du 19/01/2026 Au 19/05/2026	IM 377
	Accroissement saisonnier Art.332-23-2	1 poste Adjoint administratif (Cat. C) Temps non complet	Agent d'accueil et de bar	7 jours Printemps du Livre	IM 377
Action culturelle - Arts vivants	Accroissement temporaire Art.332-23-1	1 poste Adjoint administratif (Cat. C) Temps non complet	Agent d'accueil et de bar	9 mois Du 01/10/2025 Au 30/06/2026	IM 377
	Accroissement temporaire Art.332-23-1	1 poste Adjoint administratif (Cat. C) Temps non complet	Agent de billetterie	9 mois Du 01/10/2025 Au 30/06/2026	IM 377
Attractivité du territoire - Office de Tourisme	Accroissement temporaire Art.332-23-1	1 poste Rédacteur (Cat. B) Temps complet	Conseillère de territoire, référente offres actifs et habitants	12 mois Du 01/03/2026 Au 28/02/2027	IM 386
	Accroissement saisonnier Art.332-23-2	1 poste Adjoint administratif (Cat. C) Temps complet	Conseillère de territoire	2 mois Du 01/07/2026 Au 31/08/2026	IM 377
	Stagiaire rémunéré	1 poste Adjoint administratif (Cat. C) Temps complet	Chargé de projets de développement touristique	5 mois Du 01/02/2026 Au 30/06/2026 et 1 mois Du 01/09/2026 Au 30/09/2026	IM 377
Attractivité du territoire - Maison de la Rivière	Accroissement saisonnier Art.332-23-2	1 poste Adjoint administratif (Cat. C) Temps complet	Chargé d'accueil	2,5 mois Du 15/06/2026 Au 31/08/2026	IM 377
	Accroissement saisonnier Art.332-23-2	1 poste Adjoint administratif (Cat. C) Temps non complet	Chargé d'accueil	3 mois Du 27/04/2026 Au 30/06/2026 Du 01/09/2026 Au 30/09/2026	IM 377
	Accroissement saisonnier Art.332-23-2	1 poste Adjoint administratif (Cat. C) Temps complet	Chargé d'accueil	2 mois Du 01/07/2026 Au 31/08/2026	IM 377

Sports - Piscine	Accroissement saisonnier Art.332-23-2	2 postes Adjoint administratif (Cat. C) Temps complet	Chargé d'accueil	3 mois Du 15/06/2026 Au 30/08/2026	IM 377
	Accroissement temporaire Art.332-23-1	2 postes Adjoint administratif (Cat. C) Temps non complet 7,5/35 ^{ème}	Chargé d'accueil weekend	12 mois Du 01/01/2026 Au 31/12/2026	IM 377
FILIERE SPORTIVE					
Sports - Piscine	Accroissement temporaire Art.332-23-1	3 postes Educateurs des APS (Cat. B) ou Opérateur des APS (Cat. C) Temps non complet 7,5/35 ^{ème}	MNS ou Surveillant de baignade (BNSSA)	12 mois Du 01/01/2026 Au 31/12/2026	IM 386 Ou IM 377
	Accroissement saisonnier Art.332-23-2	4 postes Educateurs des APS (Cat. B) ou Opérateur des APS (Cat. C) Temps complet	MNS ou Surveillant de baignade (BNSSA)	2 mois Du 27/06/2026 Au 30/08/2026	IM 386 Ou IM 377
FILIERE TECHNIQUE					
Sports - Piscine	Accroissement saisonnier Art.332-23-2	2 postes Adjoint technique (Cat. C) Temps non complet 30/35 ^{ème}	Agent d'entretien	3 mois Du 15/06/2026 Au 30/08/2026	IM 377

Le Bureau d'agglomération, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à recourir à des contractuels pour répondre à des accroissements temporaires ou saisonniers d'activité, ou pourachever une opération prévue à un contrat de projet ci-dessus listés ; dit que pour les postes pour lesquels plusieurs grades ont été ouverts, le tableau des effectifs retiendra le grade du candidat retenu à l'issue de la procédure de recrutement ; autorise Monsieur le Président à fixer la rémunération de ces contractuels en tenant compte du niveau de qualification et d'expérience, dans la limite de l'indice majoré ci-dessus mentionné, à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de cette décision et à imputer les dépenses y afférant sur les crédits budgétaires prévus à cet effet au budget.

DEL20250918_18 – Protocole d'accord transactionnel

Daniel Rousseau rappelle que les indemnités journalières (IJ) sont en principe des prestations dues à l'agent en arrêt de travail par sa Caisse d'Assurance Maladie (CPAM). Cependant, la collectivité a la possibilité de maintenir la rémunération de l'agent pendant l'arrêt de travail et le congé maternité. Dans ce cas, le système de subrogation permet à l'employeur de demander à la CPAM de percevoir les indemnités journalières en lieu et place de son agent.

Il informe l'assemblée qu'au cours de l'année 2024, un agent en arrêt maladie puis en congé maternité a perçu de la part de Terres de Montaigu sa rémunération, ainsi que les IJ de la part de la CPAM, et ce de façon cumulative, en raison d'une erreur de traitement dans la procédure de subrogation. Malgré les démarches de la collectivité auprès de la CPAM, les IJ versées à l'agent n'ont pas été rappelées par la CPAM afin que cette dernière puisse les reverser à la collectivité. L'agent, de bonne foi, a donc perçu une double rémunération.

En outre, la double perception de la rémunération et des IJ ayant modifié la situation fiscale du foyer de l'agent ainsi que ses droits concernant les différentes prestations de la CAF concernant le complément libre choix du mode de garde et la prestation d'accueil du jeune enfant, l'agent a subi une perte de droits évaluée entre 2 379 € et 2 500 €, sous réserve de la confirmation ultérieure par les services fiscaux.

C'est pourquoi, un protocole d'accord transactionnel doit être conclu afin de permettre la régularisation des flux financiers entre la collectivité et l'agent, de la façon suivante :

- Le versement au profit de Terres de Montaigu de la somme de 8 689,48 € nets d'IJ indument perçues par l'agent ;
- La compensation pour la perte définitive des droits exposés ci-dessus, à verser par Terres de Montaigu au profit de l'agent, dont le montant est évalué entre 2 379 € et 2 500 €.

Dans ce contexte, les parties ont décidé de recourir à la voie amiable pour mettre un terme définitif à ce différend en concluant un protocole d'accord transactionnel.

Le Bureau d'agglomération, à l'unanimité, approuve le projet de protocole d'accord transactionnel conclu entre Terres de Montaigu et Madame Solène DA CUNHA-RADENAC ; autorise Monsieur le Président à signer ledit protocole d'accord transactionnel afférent ; autorise Monsieur le Président à percevoir le versement des IJ et à verser l'indemnité forfaitaire prévue au protocole ; dit que les crédits budgétaires sont prévus au budget principal de Terres de Montaigu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h00

Le secrétaire de séance
Eric HERVOUET



Le Président de séance, 1^{er} Vice-président,
Damien GRASSET

